

## REGLEMENT INTERIEUR N.A.P.

Les N.A.P. sont gérés par la commune de Gouaix. Par le biais d'une convention de prestation, la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement. En contrepartie, la commune s'engage à appliquer les directives de la C.A.F.

### N.A.P.

#### ARTICLE I : Objet

Les N.A.P. accueillent les enfants scolarisés.

L'accueil a pour objet de proposer des activités adaptées à l'âge des enfants dans le cadre d'un P.E.D.T.

Pour les enfants scolarisés à la maternelle, ils sont accueillis les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** de **13h20 à 14h05**.

Pour les enfants scolarisés à l'élémentaire, prise en charge des enfants les **mardis et vendredis** à **15h** par les intervenants et retour pour **16h30** à l'école.

Les enfants sont accueillis en divers lieux :

- Gymnase,
- Maison des associations,
- Médiathèque.

#### ARTICLE II : Conditions d'admission et constitution du dossier

##### a) Conditions d'admission

L'établissement est ouvert à tous les enfants scolarisés de la commune et sur inscription.

Le refus d'une admission ne pourra se faire que sur décision du Maire.

##### b) Assurance

Le gestionnaire assure son personnel, les enfants et les locaux utilisés.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. Il leur est conseillé de souscrire une responsabilité civile individuelle.

La commune décline toute responsabilité quant aux bijoux et jeux appartenant à l'enfant. Il est conseillé de marquer les vêtements. Néanmoins, la commune dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou objet personnel de l'enfant.

##### c) Constitution du dossier

Au préalable de toute inscription, il est nécessaire de constituer un dossier disponible en mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

**d) Pièces à fournir**

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée des parents**
- Certificat de vaccination de l'enfant

Les parents doivent indiquer tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de situation lors de la constitution du dossier ou en cours d'année.

**ARTICLE III : Modalités d'inscription de place**

Les modalités de réservation sont identiques pour tous les enfants.

La demande d'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est **complet** (voir article II paragraphe d) **et le règlement effectué.**

**Le nombre de places étant limité, il est donc obligatoire de faire une demande d'inscription au préalable.**

Les places sont attribuées en fonction des possibilités d'accueil et de l'ordre d'arrivée des demandes.

**Les inscriptions**

**Les inscriptions se font à la mairie.**

La demande d'inscription est validée ou non en fonction des places disponibles et paiement.

Chaque demande est traitée en fonction de son ordre d'arrivée. En cas de problème de place, les familles sont averties individuellement par téléphone.

Tout enfant amené au N.A.P. sans avoir été inscrit au préalable sera **refusé.**

**ARTICLE IV : Tarifs, horaires, retard**

**a) Tarifs**

**Pour l'école maternelle le N.A.P. est GRATUIT.**

**Rappel des tarifs du périscolaire et de la cantine pour les enfants scolarisés en maternelle :**

<b>Périscolaire du matin</b>	<b>2,55 €</b>
<b>Cantine</b>	<b>4,50 €</b>
<b>N.A.P.</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Périscolaire du soir</b>	<b>3,55 €</b>

Pour l'école élémentaire le N.A.P. est de 2.50 € par séance.

Rappel des tarifs du périscolaire et de la cantine pour les enfants scolarisés en élémentaire :

Les lundis et les jeudis		Les mardis et les vendredis	
Périscolaire du matin	2,55 €	Périscolaire du matin	2,55 €
Cantine	4,50 €	Cantine	4,50 €
Périscolaire du soir	3,55 €	N.A.P.	2,50 €
		Périscolaire du soir	1,50 €

b) Horaires

Pour l'école maternelle :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6h45	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h40	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
11h40	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h20	NAP	NAP	Centre De loisirs	NAP	NAP
14h05	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
16h20	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
19h15					

**Pour l'école élémentaire :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6h45 8h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8H30 11H30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
11h30 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 15h00	Ecole	Ecole	Centre De loisirs	Ecole	Ecole
15h00 16H30		NAP			NAP
16h30 19h15	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

c) **Retard**

**Aucun retard ne sera toléré.**

**Pour l'école maternelle, l'accueil se fait de 13h10 à 13h20, en cas de retard les enfants ne seront pas accueillis.**

**ARTICLE V : Facturation**

**Le paiement se fait à l'inscription pour une période de vacances à vacances, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (dans ce cas, prévoir la monnaie). Un reçu est remis au bénéficiaire.**

#### **ARTICLE VI : Règles de vie**

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants et de ne pas gêner la bonne marche du N.A.P., il est demandé aux parents :

- D'être punctuels et de veiller au respect des horaires.
- De respecter les recommandations données.

Les enfants apprennent à être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Tous gestes, paroles violentes ou injurieuses envers autrui sont interdits.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la nourriture, les locaux et le mobilier.

Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement (animateurs, mais aussi personnel de restauration et de ménage).

Les enfants doivent arriver propres, habillés de manière correcte et ayant pris leur petit déjeuner. Il est interdit d'amener au centre des objets pouvant être dangereux.

Tout manquement à ces règles de vie est signalé aux parents ; un manquement grave peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive et/ou à la facturation du matériel dégradé.

#### **ARTICLE VII : Enfant malade et mesures d'urgence**

Lorsqu'un enfant se trouve malade en cours de journée, la personne habilitée à la mairie informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

**En cas d'urgence, la mairie s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.**

L'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite.

**Aucun médicament ne peut être administré aux enfants.**

Un enfant malade à son arrivée ne peut être accueilli.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement est distribué lors de l'inscription. Il est soumis à l'acceptation des parents. Ceux-ci doivent rendre l'attestation de lecture et d'acceptation, ci-jointe, signée en même temps que le dossier d'admission de l'enfant.

A Gouaix, le  
Le Maire,

FÉNOT Jean-Paul

### **COUPON A COMPLETER ET A RETOURNER A LA MAIRIE**

Nous attestons

Madame .....

Monsieur .....

Parents de l'enfant .....

Avoir pris connaissance du règlement intérieur des N.A.P..

Nous acceptons les modalités de fonctionnement et de facturation décrites dans ce règlement.

A GOUAIX, le .....

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)